

HONTEUSE VOLTE FACE DE LA COUR DE CASSATION

Posté par Oranie - le 03 Juin 2009 à 13:54

Le 23 mars 2006, à la requête de trois Harkis, MM. Boumaraf, Chaïbi et Toualbia, soutenus par le Comité veritas, la Cour d Appel de Montpellier, statuant sur appel d un jugement correctionnel de Montpellier du 6 octobre 2005, avait constaté que M. Bergeroux, directeur de publication du quotidien « Midi Libre » en qualité d auteur, et M. Philippe De Gaulle en qualité de complice, ont commis le délit de diffamation publique à leur égard en leur qualité de Harkis (anciens agents de l Autorité publique).

Après l audience, l espoir était de mise pour que la condamnation du 23 mars 2006 soit confirmée par la Cour de Cassation, d autant que l Avocat Général, comme Maître Lyon-Caen, concluait, lui aussi, au rejet du pourvoi de De Gaulle et du directeur de publication du « Midi Libre », en retenant la qualité pour agir de nos trois Harkis et la réalité des propos diffamatoires.

Et pourtant, stupéfaction, dans son arrêt rendu le 29 janvier 2008, la Cour de Cassation casse et annule, sans renvoi, l arrêt de la Cour d Appel de Montpellier !!!

http://www.comite-veritas.com/z_4647/index.asp?id=1028&page=2&fond=

=====